

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9c/40-06

Service consulté

RMI

**Soutien pour le financement d'un poste de travailleur social RMI
supplémentaire au profit de la Ville de Mulhouse**

Résumé : La Ville de Mulhouse a appelé l'attention du Département sur les difficultés auxquelles est confronté son service social qui doit faire face à l'augmentation très sensible du nombre de bénéficiaires du RMI (+ 12 % en un an sur le territoire de la Commission Locale d'Insertion) et qui n'est plus en mesure d'assurer sa mission d'accompagnement de ces publics.

Afin d'apporter des réponses concrètes à cette augmentation du nombre d'allocataires tout en continuant à rendre un service de qualité en matière d'accompagnement des personnes, il conviendrait de renforcer la coopération avec la Ville en ce domaine.

A cette fin, il est proposé d'accorder un soutien complémentaire pour la prise en charge au coût réel d'un poste de travailleur social RMI supplémentaire au profit de la Ville de Mulhouse, étant entendu que cette participation contribuerait à mieux répartir la charge de travail pour l'ensemble des organismes instructeurs référents.

Le Département du Haut-Rhin compte actuellement 11 800 bénéficiaires du RMI. A ce jour, le territoire couvert par la CLI de Mulhouse compte 5 200 bénéficiaires du RMI (4 600 en 2005) soit une augmentation de 12 % en un an et de 45 % depuis 2002.

Trois grands organismes instructeurs assurent l'instruction et le suivi des demandes de RMI sur Mulhouse : le Service Social Départemental (43 % des dossiers), la Mairie de Mulhouse (34,4 % des dossiers) et le CIAREM (15,8 % des dossiers).

Dès 1988, en créant un service spécialisé, la Ville de Mulhouse a marqué sa volonté d'accompagner les bénéficiaires du RMI dans leur démarche d'insertion. Ce service compte aujourd'hui 11 agents spécialisés instructeurs référents RMI, auquel s'ajoute un poste de secrétaire et le poste de la coordinatrice.

Parmi ces agents spécialisés, à ce jour quatre postes de travailleurs sociaux sont financés à coût réel par le Département.

En 2005, avec l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires du RMI sur le territoire couvert par la CLI de Mulhouse depuis plus de quatre ans, la Ville avait proposé de renforcer la coopération avec le Conseil Général, qui assume désormais la responsabilité pleine et entière du dispositif RMI depuis la loi de décentralisation du 18 Décembre 2003.

Afin de répondre à cette situation très préoccupante pour la Mairie de Mulhouse et, par conséquent, pour l'ensemble des intervenants du dispositif RMI, il avait été apporté un soutien supplémentaire faisant passer le nombre de postes financés de deux à quatre.

Aujourd'hui, cet effort s'avère encore insuffisant pour assurer le fonctionnement régulier du service. La Ville de Mulhouse sollicite une aide pour la prise en charge d'un poste supplémentaire d'assistant social à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Il est proposé au Conseil Général, compte tenu des engagements pris par la Ville de continuer à intervenir fortement en matière d'insertion des bénéficiaires du RMI au côté du Département, de donner un accord pour le financement de ce poste supplémentaire d'assistant social pour son Service d'Aide à la Personne.

Ce poste sera ouvert à un titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social.

Cette participation, à laquelle il convient de rajouter les moyens qui sont consacrés à la plate-forme RMI unique d'accueil et d'orientation, permettra de répondre plus efficacement, en coopération avec l'action de la Ville de Mulhouse, à l'accroissement de la précarité sur le territoire de la CLI.

En conclusion :

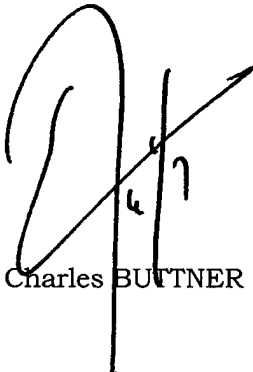
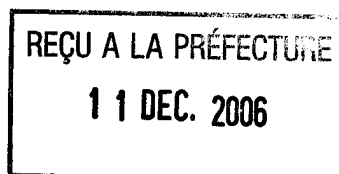
Il est proposé, compte tenu du nombre important de bénéficiaires du RMI suivis par la Ville de Mulhouse :

- la prise en charge aux frais réels d'un poste supplémentaire d'Assistant de Service Social à compter du 1^{er} novembre 2006,
- d'autoriser la signature d'un avenant numéro 3 à la convention de partenariat en cours avec la Ville de Mulhouse pour la prise en charge du coût de ce poste.

Le coût de ce poste pris en charge au coût réel est estimé à 7 000 € pour 2006 et à 40 500 € en année pleine à partir de 2007.

Cette dépense est à imputer au chapitre 015, nature 65 734, fonction 541, enveloppe 80 553.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Ville de MUHOUSE
AVENANT n°3 à la Convention portant partenariat
dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du RMI avec la Ville de Mulhouse du 26 mars 1999, et l'avenant numéro 1 à cette convention pour le renforcement du secrétariat de la Commission Locale d'Insertion du 30 mars 2001,
- VU l'accord de principe donné par la Commission Permanente le 8 juillet 2005 pour le financement de 2 postes supplémentaires d'assistants sociaux spécialisés R.M.I. au profit de la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2005/IV-904 du 20 octobre 2005, portant financement des deux postes d'assistants sociaux supplémentaires et l'avenant numéro 2 à la convention portant partenariat avec la ville de Mulhouse du 15 novembre 2005,
- VU le rapport à la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention de partenariat avec la Ville de Mulhouse est complété comme suit :

La Ville de Mulhouse embauche un Assistant de Service Social Diplômé d'Etat supplémentaire pour son Service d'Aide à la Personne et transmet au Département les justificatifs de cette embauche.

Article 2 :

L'article 4 « Apport du Département » est modifié comme suit :

Compte tenu de l'intérêt présenté par la demande de la commune, le Département contribue également à la prise en charge financière d'un poste supplémentaire d'Assistant de Service Social spécialisé RMI au profit de la Ville de Mulhouse.

Le Département assure désormais la prise en charge au coût réel de cinq postes d'assistants de service social.

L'attribution des subventions afférentes à ces postes est toujours soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT du
CONSEIL GENERAL du HAUT-RHIN

LE MAIRE
de la Ville de MULHOUSE

